

Dispositif «Sortie Scolaire Avec Nuitées»

Nature de la prestation :

Aide facultative :

Il s'agit d'aider financièrement les jeunes varois, à accéder à des sorties scolaires avec nuitées, organisées hors vacances scolaires.

Il s'agit ainsi de répondre aux objectifs de prévention, de sociabilisation et d'accès à la culture et aux loisirs.

Bénéficiaires

Les enfants ou jeunes concernés par cette aide doivent être âgés de 6 ans à 14 ans, et avoir leur résidence principale dans le département du Var.

Conditions d'attribution :

La sortie scolaire avec nuitées doit :

- être organisée par un établissement scolaire varois (école primaire ou collège)
- être validée par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Var ;
- se dérouler durant l'année scolaire hors vacances et sur le territoire national hors outre mer;
- être au minimum de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 7 jours.

En ce qui concerne les sorties scolaires avec nuitées, organisées par une école primaire, l'intervention du Département du Var est conditionnée à un soutien financier au projet attribué par la commune (ou l'établissement public intercommunal) sur le territoire de laquelle (ou duquel) l'établissement scolaire est situé.

Ces aides sont attribuées dans la limite d'une par année scolaire et par enfant, à la demande de la famille.

Procédure :

Les dossiers de demande sont retirés par la famille à l'accueil du Conseil Départemental 390 avenue des Lices à Toulon, 1 boulevard Maréchal Foch à Draguignan, auprès des Centres de Solidarité du Département ou téléchargés sur le site Internet de la collectivité (var.fr/varjeunesse_aides).

Le dossier complet est déposé par l'établissement scolaire à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Département au plus tard 1 mois avant la date de la sortie.

Après instruction par les services départementaux, une décision est prise, puis un courrier officiel, signé de Monsieur le Président du Conseil Départemental, est adressé à chaque famille bénéficiaire ainsi qu'à l'organisateur de la sortie scolaire.

Références :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Code général des collectivités territoriales : article L.1111-4

Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-1, L.121-1 et L. 121-4

Délibération A18 du Conseil Départemental du 22 mars 2016 relative à ce dispositif

Le versement de l'aide est effectué directement à l'organisateur de la sortie scolaire, ce qui diminue d'autant le prix restant à payer par la famille.

La décision est prise en fonction du quotient familial de la famille, appliqué par le Département, qui doit être inférieur ou égal à 1 050 €.

Montant de l'aide :

Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}/12 \text{ (+ éventuellement prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le montant de l'aide « sortie scolaire avec nuitées » est attribué en fonction du barème suivant :

- QF ≤ 350 € : l'aide représente 80 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 200 €,
- 350 € < QF ≤ 650 € : l'aide représente 60 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
- 650 € < QF ≤ 850 € : l'aide représente 40 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 100 €,
- 850 € < QRF ≤ 1050 € : l'aide représente 20 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 50 €.